

Séance du 10 mars 2026

Date de la convocation: 04 mars 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votes exprimés : 8

Votes "Pour" : 8

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 10 mars 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard PEREZ

Présents : William GEORGES, Marie-Ange FOLLIOU, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Franck BLANC, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Patrice ESPINASSE, Olivier DUFOUR

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20260310_01

Budget assainissement collectif - Approbation du Compte Financier Unique 2025 et Affectation des Résultats

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00 €	6 997,01 €	202,79 €	0,00 €	202,79 €	6 997,01 €
Opérations exercice	11 071,57 €	11 682,31 €	9 054,00 €	7 086,79 €	20 125,57 €	18 769,10 €
TOTAUX	11 071,57 €	18 679,32 €	9 256,79 €	7 086,79 €	20 328,36 €	25 766,11 €
Résultat de clôture		7 607,75 €	2 170,00 €			5 437,75 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Besoin / excédent de financement total						5 437,75 €
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						8 125,55 €

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé au 1er janvier 2026 nécessitant d'affecter les résultats du budget assainissement collectif 2025 au budget principal 2026 pour transfert ;

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de réception de l'AR: 18/03/2026
042-214201162-DE_20260310_01-DE
A G E D I

M. ESPINASSE Patrice, Maire, se retire après sa présentation et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, réuni et présidé par M. PEREZ Gérard, après en avoir délibéré, par 8 voix "Pour" :

• **APPROUVE** le *Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement Collectif ainsi présenté ;*

• **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats du budget annexe assainissement collectif au budget général 2026, compte tenu du transfert de compétence,

<i>Compte 1068 (recette d'investissement du budget général)</i>	<i>2 170,00 €</i>
<i>Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté du budget général)</i>	<i>7 607,75 €</i>
<i>Compte 001 (déficit d'investissement reporté du budget général)</i>	<i>2 170,00 €</i>

• **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE